



Fédération des associations
de familles monoparentales
et recomposées du Québec
8059, boulevard Saint-Michel
Montréal (Québec), H1Z 3C9
Téléphone : (514) 729-6666
Télécopieur : (514) 729-6746
www.cam.org/fafmrq
fafmrq@cam.org

**La fin des discriminations pour les parents-étudiants :
un pré-requis essentiel pour une véritable égalité d'accès aux études.**

**Mémoire présenté au
Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études**

sur le document de consultation :
« Vers une accessibilité financière à la réussite de son projet d'études »

Juin 2003

La Fédération des associations de familles monoparentales et recomposées du Québec (FAFMRQ)

Notre Fédération existe depuis bientôt 30 ans. Si à l'origine elle fut mise sur pied pour regrouper les familles monoparentales, depuis 1995, elle intègre dans ses rangs les familles recomposées. Plus récemment, des groupes de pères se sont également ajoutés à son membership. Aujourd'hui, la FAFMRQ regroupe près de 60 associations provenant de toutes les régions du Québec.

Au fil des ans, la Fédération a mené des actions importantes pour assurer le mieux-être des familles monoparentales et recomposées. Parmi les dossiers sur lesquels la FAFMRQ s'est penchée activement, on retrouve ceux de la perception automatique et de la défiscalisation des pensions alimentaires pour enfant, la reconnaissance et le financement des organismes Famille et les allocations familiales. La Fédération a également inscrit son action politique dans le cadre d'un mouvement plus large de solidarité en participant à des événements comme la Marche du Pain et des roses de 1995 et la Marche mondiale des femmes en 2000. Plus récemment, en plus de participer activement aux travaux et d'adhérer aux revendications du Collectif pour une loi sur l'élimination de la pauvreté, la FAFMRQ a participé à la commission parlementaire qui a mené à l'adoption de la loi 112 – *Loi visant à contrer la pauvreté et l'exclusion sociale* en décembre 2002.

Résumé du mémoire

Depuis près de 30 ans, la FAFMRQ est complice des luttes menées pour améliorer les conditions de vie des familles québécoises, particulièrement celles des familles monoparentales et recomposées. Parmi les revendications portées de longue date par la Fédération figure la mise en place de mesures concrètes et adaptées aux besoins particuliers des responsables de famille monoparentale leur permettant un meilleur accès aux études et ce, quelle que soit leur situation socio-économique. Cette revendication était d'ailleurs incluse dans le mémoire déposé par la FAFMRQ à la Commission des affaires sociales chargée d'étudier le projet de loi 112.

C'est donc avec grand intérêt que la Fédération a pris connaissance du document de consultation *Vers une accessibilité financière à la réussite de son projet d'études* préparé par le Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études. C'est également avec plaisir que la FAFMRQ soumet le présent mémoire au Comité et sollicite une participation à la consultation qui aura lieu dans les prochains mois. Comme on le sait, la réussite d'un projet d'études repose sur l'offre de conditions les plus facilitantes possibles pour quiconque choisit de relever ce défi. Cependant, la double tâche d'élever une famille et de parfaire son éducation est particulièrement lourde pour les responsables de famille, surtout lorsque ceux-ci sont à la tête d'une famille monoparentale.

Les statistiques des dernières années le démontrent clairement : les familles monoparentales, particulièrement celles dirigées par une femme, sont parmi les plus pauvres au pays. Ainsi, selon des données publiées récemment par le Conseil national du bien-être social, le taux de pauvreté pour les familles monoparentales constituées de la mère et de ses enfants est encore de cinq à six fois plus élevé, en moyenne, que le taux de pauvreté des couples avec ou sans enfants. Or, l'un des moyens permettant à ces familles d'échapper à la pauvreté est l'accès à une solide éducation et à une formation qualifiante menant à des emplois de qualité. Pourtant, plusieurs de ces familles continuent à faire les frais de mesures discriminatoires et voient leurs chances d'accéder à des moyens efficaces de s'en sortir leur échapper progressivement. La plus injuste de ces mesures étant la récupération à 100 % des montants de pension alimentaire pour enfants qui va même jusqu'à être traitée de façon encore plus discriminatoire que les revenus de travail puisque ces derniers ne sont considérés qu'à 60 % dans le calcul de l'aide financière aux études accordée.

À l'instar d'autres programmes sociaux, le Programme de prêts et bourses du ministère de l'Éducation ne fait malheureusement pas exception. Bien que, pour l'année scolaire 2000-2001, plus du tiers des

bénéficiaires de l'aide financière aux études avaient des enfants à charge et que 5 817 d'entre eux étaient responsables de famille monoparentale, à maints égards, le Programme de prêts et bourses demeure davantage conçu pour les jeunes en formation initiale et est peu adapté à la réalité des parents-étudiants. Dans certains cas, l'aide accordée ne suffit pas à couvrir leurs dépenses réelles, s'avérant parfois même inférieure aux montants accordés par la sécurité du revenu (aide sociale). En conséquence, plusieurs d'entre eux se voient contraints de renoncer au projet de parfaire leur éducation, ou encore, d'abandonner leurs études avant d'avoir obtenu leur diplôme.

Finalement, les règles actuelles du Programme de prêts et bourses pour les étudiants réputés recevoir une contribution parentale nous apparaissent inadéquates. D'une part, le seuil de revenu familial à partir duquel une contribution parentale est requise devrait être rehaussé substantiellement.

D'autre part, les étudiants dont les parents ont connu une séparation sans jugement de la Cour, ce qui n'est pas rare au Québec, et dont le parent non-gardien n'a jamais ou rarement contribué financièrement à leurs besoins, ne devraient pas être réputés recevoir une contribution parentale de ce dernier. Dans certains cas, les règles actuelles obligent les étudiants à retracer un parent avec lequel ils ont perdu contact depuis plusieurs années, ce qui ne serait pas le cas si les parents avaient obtenu un jugement.

Les recommandations de la FAFMRQ

S'il est vrai que l'une des valeurs mises de l'avant par le système d'éducation du Québec est de favoriser l'égalité en matière d'accessibilité aux études, on se rend vite compte que, dans la pratique, les mesures visant à faire tomber les barrières financières demeurent trop souvent inefficaces. À maintes reprises, des cas d'étudiantes responsables de famille monoparentale faisant face à de graves difficultés financières ont été rapportés à la FAFMRQ, obligeant ces personnes à entreprendre de lourdes démarches auprès de l'Aide financière aux études. Parfois, les étudiantes lésées sont parvenues à une entente avec la Direction de l'aide financière aux études, mais, à chaque fois, il s'agissait d'un traitement à la pièce, permettant ainsi aux mesures discriminatoires de poursuivre leurs effets négatifs.

En conséquence, la FAFMRQ demande que les modifications suivantes soient apportées au Programme de prêts et bourses actuel :

- **Que la pension alimentaire pour enfant cesse immédiatement d'être considérée comme un revenu du parent-étudiant dans le calcul de l'aide financière aux études accordée;**
- **Que des montants suffisants soient alloués afin de permettre une couverture complète des frais de garde de jour, de soir et de fin de semaine, et ce, tout au long de l'année;**
- **Que des montants de bourses continuent d'être accordés aux parents-étudiants inscrits à un programme d'études à temps partiel;**
- **Que le seuil de revenu familial à partir duquel une contribution parentale est requise soit rehaussé substantiellement;**
- **Que l'étudiant dont les parents ont connu une séparation sans jugement de la Cour et dont le parent non-gardien n'a jamais ou rarement contribué financièrement à ses besoins ne soit pas tenu d'obtenir une contribution parentale de ce dernier;**
- **Que l'aide financière accordée corresponde aux coûts réels des frais de subsistance reliés à la vie étudiante et permette un endettement minimal.**

Introduction

La Fédération des associations de familles monoparentales et recomposées du Québec lutte, depuis près de 30 ans, pour l'amélioration des conditions de vie des familles qu'elle représente. Les recommandations contenues dans le présent mémoire s'inscrivent donc en continuité des actions qu'elle a posées jusqu'à maintenant. D'ailleurs, le dossier de l'aide financière aux études est, depuis plusieurs années, au cœur des préoccupations de la FAFMRQ. D'une part, la mise en place de mesures concrètes et adaptées aux besoins particuliers des responsables de famille monoparentale leur permettant un meilleur accès aux études et ce, quelle que soit leur situation socio-économique, figure parmi les revendications portées de longue date par la FAFMRQ. En effet, la Fédération est d'avis que l'une des façons d'accéder à des emplois de qualité et d'échapper à la pauvreté est de pouvoir parfaire son éducation. D'autre part, plusieurs cas de discriminations subies par des parents-étudiants responsables de famille monoparentale et bénéficiaires du Programme de prêts et bourses ont été portés à l'attention de la Fédération. Il nous apparaît inadmissible que ces personnes ne puissent pas jouir des mêmes conditions d'accès à une aide financière aux études que les étudiants sans responsabilités familiales, d'autant plus que l'amélioration de leurs conditions de vie est intimement liée au bien-être de leurs enfants.

Dans le cadre du présent mémoire, nous ne répondrons qu'à certaines des questions soulevées par le document de consultation *Vers une accessibilité financière à la réussite de son projet d'études*. En effet, dans le but d'alléger le présent document, la FAFMRQ a choisi de se pencher exclusivement sur les questions qui touchent plus spécifiquement les parents-étudiants responsables de famille monoparentale ou, en ce qui a trait à la contribution parentale, les étudiants issus de ce type de familles.

Dans un premier temps, nous situerons l'accessibilité aux études dans le cadre des actions menées par la FAFMRQ. Nous dresserons ensuite un portrait du phénomène de la monoparentalité au Québec. Nous aborderons notamment les défis particuliers auxquels sont confrontées les familles monoparentales et nous ferons un bilan des pertes subies par ces familles au cours des dernières années. Nous exposerons également les préoccupations de la FAFMRQ à l'égard du Programme de prêts et bourses actuel, tout en relevant les discriminations subies par les responsables de famille monoparentale qui, tout en ayant le courage de poursuivre leurs études, doivent assumer seuls de lourdes responsabilités familiales.

Finalement, nous tenterons de répondre aux questions soulevées par le Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études et procéderons à la présentation des recommandations de la FAFMRQ à cet égard. Tout cela dans le but de démontrer l'importance de mettre fin aux mesures discriminatoires du Programme de prêts et bourses à l'endroit des responsables de famille monoparentale.

L'accessibilité aux études : un moyen d'échapper à la pauvreté

Ce n'est pas d'hier que la FAFMRQ est présente et active dans les dossiers visant à lutter contre la pauvreté. Parmi les moyens revendiqués de longue date par la Fédération figure la mise en place de mesures concrètes et adaptées aux besoins particuliers des responsables de famille monoparentale leur permettant un meilleur accès aux études et ce, quelle que soit leur situation socio-économique. Cette revendication, portée d'abord dans le cadre de la Marche du Pain et des roses en 1995 et la Marche mondiale des femmes en 2000, se retrouvait également parmi les recommandations de la FAFMRQ lors de son passage à la commission parlementaire qui a mené à l'adoption de la loi 112 - *Loi visant à contrer la pauvreté et l'exclusion sociale*.

De plus, au cours des dernières années, la Fédération a été saisie de divers cas de discriminations subies par des responsables de famille monoparentale qui tentaient d'obtenir une aide financière aux études adéquate. Or, le fait d'assumer la double tâche d'être parent et de poursuivre des études est déjà un défi en soi et demande beaucoup de détermination. Si, en plus de cela, les personnes doivent le faire

dans des conditions économiques extrêmement difficiles, leurs chances de réussir se voient gravement compromises. En 2000-2001, 5 817 bénéficiaires d'une aide financière aux études déclaraient être à la tête d'une famille monoparentale¹. Les discriminations dont cette catégorie d'étudiants est la cible visent donc un nombre substantiel d'individus et doivent cesser de faire l'objet de règlements à la pièce. Bien que la poursuite d'un projet d'études ne saurait être la seule voie d'épanouissement possible pour tous, ceux et celles qui ont les capacités et le courage d'entreprendre une telle démarche devraient pouvoir y accéder en toute équité.

Dans le cas des responsables de famille monoparentale, l'accessibilité financière aux études est d'autant plus cruciale que ce type de familles, particulièrement celles dirigées par une femme, sont parmi les plus durement touchées par la pauvreté. Ainsi, en choisissant comme société d'accorder un soutien financier adéquat à celles qui ont le désir de parfaire leur éducation, on contribue réellement à lutter contre la pauvreté.

La monoparentalité au Québec

Au cours des dernières décennies, la société québécoise, à l'instar des autres sociétés industrialisées, a connu de profonds bouleversements, tant sur le plan économique que social. Ces changements ont généré l'émergence de nouvelles formes de familles, parmi lesquelles figurent les familles monoparentales et recomposées. En 1996, au Québec, on comptait 309 440 familles monoparentales, représentant 24 % des familles avec enfant(s). Quatre vingt-deux pour cent (82 %) de ces familles étaient dirigées par une femme².

Toujours en 1996, le Québec comptait 2 249 510 enfants, dont 454 910 vivaient au sein d'une famille monoparentale³. Le pourcentage d'enfants pauvres au Québec en 1999 était de 21,6 % alors qu'il était de 18,7 % pour l'ensemble du Canada. À ce chapitre, le Québec arrive en troisième place, derrière la province de Terre-Neuve (25,7 %) et le Manitoba (23,8 %)⁴. Selon des données de Statistique Canada rapportées dans *La Presse* du 14 mai dernier, en 2001, les riches étaient plus riches et les pauvres toujours aussi pauvres au Canada. Les 10 % des familles les plus riches gagnent 18 fois plus que les 10 % des familles les plus pauvres et la proportion d'enfants canadiens vivant dans une famille pauvre en 2000 (18,4 %) était supérieure à celle de 1990.

Les statistiques des dernières années le démontrent clairement : les familles monoparentales, particulièrement celles dirigées par une femme, sont parmi les plus pauvres au pays. Ainsi, selon les données publiées en 2002 par le Conseil national du bien-être social, et ce malgré une légère amélioration, le taux de pauvreté pour les familles monoparentales constituées de la mère et de ses enfants demeure encore entre cinq à six fois plus élevé, en moyenne, que le taux de pauvreté des couples avec ou sans enfants. Selon Statistique Canada, la proportion de familles monoparentales dirigées par une femme et vivant sous le seuil de faible revenu avant impôt était de 47,6 % en 2000, comparativement à 11,4 % pour les familles biparentales.

Selon l'Institut de la statistique du Québec, en 1996, le taux d'assistance sociale des familles monoparentales québécoises était de 51,5 % alors que celui des familles biparentales était de 6,5 %. En 2000, les familles monoparentales représentaient 17,7 % du total des ménages à la sécurité du revenu, soit 69 360 ménages sur les 391 863 recevant une aide de dernier recours.

¹ Programme de prêts et bourses: Rapport statistique 2000-2001., Ministère de l'Éducation du Québec.

² Sources: Brochure « *Les familles et les enfants au Québec : Principales statistiques* », 3^e édition, Gouvernement du Québec, DP-216 (2002-03).

³ *Ibidem*.

⁴ Sources: *Profil de la pauvreté, 1999. Rapport du Conseil national du bien-être social.*, Vol. no 117, Été 2002.

En dépit de cette progression constante de la pauvreté au Québec, les familles ont connu des pertes importantes depuis le milieu des années 1990. Entre 1996 et 1998, la réforme de la Sécurité du revenu a entraîné des coupures estimées à 345 millions de dollars, réduisant ainsi de 10 % le revenu des personnes assistées sociales⁵. On a également assisté, au cours de la même période, à la fin du régime universel d'allocations familiales. La FAFMRQ déplore également la disparition, en 1999, du programme Retour aux études post-secondaires (REPS) qui, sans être parfait, permettait aux chefs de familles prestataires de la sécurité du revenu de poursuivre leurs études tout en recevant une aide financière adéquate. Cependant, le principal défaut de cette mesure était l'insuffisance de sa durée : après deux ans, les personnes cessaient d'y être admissibles, que leurs études soient complétées ou non, et devaient, si elles voulaient poursuivre, faire appel au Programme de prêts et bourses du ministère de l'Éducation. Or, comme nous allons le démontrer dans les pages qui suivent, ce programme est peu adapté à la réalité des parents-étudiants responsables de famille monoparentale.

Dans la perspective où l'accès à l'éducation peut être un gage d'amélioration du tissu social, tous les efforts devraient être consentis afin de permettre au plus grand nombre possible d'acquérir une formation qualifiante.

Réponses de la FAFMRQ aux questions du Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études

Comme nous l'avons déjà mentionné, la FAFMRQ a choisi de ne pas répondre à toutes les questions soulevées par le document de consultation du Comité, préférant concentrer davantage son attention sur les points qui touchent plus directement les parents-étudiants, particulièrement les responsables de famille monoparentale. D'entrée de jeu, il apparaît évident que des réaménagements importants devront être apportés au Programme de prêts et bourses si on veut que les parents-étudiants puissent bénéficier d'une véritable égalité d'accès aux études. Or, comme nous entendons le démontrer, non seulement les mesures d'aide financière actuelles ne suffisent pas à soutenir adéquatement les responsables de famille monoparentale, mais ces personnes sont la cible de discriminations évidentes.

Sur le principe d'égalité d'accès et les études à temps partiel

La FAFMRQ est d'avis que des mesures de soutien financier particulières devraient être maintenues pour certaines catégories d'étudiants, dont les parents-étudiants responsables de famille monoparentale. Cependant, il apparaît évident que les mesures actuelles sont insuffisantes et inadéquates. Bien que les responsables de famille monoparentale, les femmes enceintes d'au moins 20 semaines et celles qui ont un enfant de moins de 6 ans qui sont inscrites à un programme à temps partiel sont réputés étudier à temps plein et ont ainsi accès au Programme de prêts et bourses, le soutien financier accordé demeure insuffisant.

Tout en maintenant cette mesure, il faudrait pousser encore plus loin la reconnaissance de leurs besoins particuliers. Dans l'état actuel des choses, il serait faux de prétendre que les parents-étudiants jouissent d'une accessibilité financière égale à celle des étudiants sans enfants. Comme nous le verrons plus loin, les critères de calcul permettant de fixer les montants d'aide financière accordés tiennent peu compte des dépenses réelles liées aux frais de subsistance (loyer, frais de garde, etc.). De plus, des réaménagements importants devront être apportés au chapitre de la contribution de l'étudiant dans le calcul de l'aide financière, notamment dans le traitement réservé aux montants de pension alimentaire pour enfant.

⁵ Desgagnés, Jean-Yves, *Loi sur le soutien du revenu et favorisant la solidarité sociale. Problématique de la couverture des besoins essentiels : évolution des prestations d'aide sociale de 1993 à 2000.*, Front commun des personnes assistées sociales du Québec, janvier 2000.

Sur la contribution de l'étudiant dans le calcul de l'aide financière

Nous aimerions d'abord réagir au projet de modernisation du Programme de prêts et bourses (CONTACT). Bien que les modifications qui seraient apportées au programme auraient des effets avantageux dans certains cas (notamment pour les personnes qui retournent aux études après avoir été sur le marché du travail), la FAFMRQ s'inquiète des effets possibles pour les responsables de famille monoparentale. En effet, si on compare la situation d'un étudiant sans enfant à charge à celle d'un parent-étudiant, ce dernier fait face à davantage de contraintes pour combler ses revenus dans les mois où il n'est pas aux études à temps plein. D'abord, le fait que les bases de calcul ne tiennent compte que des mois où la personne étudie à temps plein (huit mois dans le cas d'études universitaires), ne règle en rien le problème actuel de comptabilisation de la pension alimentaire pour enfant. Comme on le sait, ces montants sont versés à chaque mois au parent gardien. Comme la pension alimentaire pour enfant continue, à tort, d'être considérée comme un revenu du parent-étudiant, ces montants (contrairement à des revenus d'emploi d'été, par exemple) seraient malgré tout déduits de l'aide accordée.

De plus, si les modifications font en sorte de ne couvrir que les dépenses pour les mois où l'étudiant est aux études, les parents-étudiants risquent encore d'être désavantagés à plusieurs égards. Comme nous le verrons dans la section réservée au calcul des dépenses admises, les montants présentement accordés pour les frais de garde sont déjà insuffisants puisqu'ils ne couvrent que les frais de garde de jour et les périodes d'activité académique. Finalement, on peut s'inquiéter du traitement qui sera réservé aux autres frais de subsistance dans ce contexte (loyer, téléphone, chauffage, etc.).

En ce qui concerne la contribution de l'étudiant dans le calcul de l'aide financière, soulignons que les responsables de famille monoparentale ont moins la possibilité que les étudiants sans enfants de combler leur manque à gagner par des revenus de travail, que ce soit en cours d'année scolaire que pendant la période estivale. On sait, par exemple, que beaucoup d'emplois destinés aux étudiants offrent des horaires de soir et de fin de semaine. Or, pour les parents qui doivent assumer seuls leurs responsabilités familiales, cela pose de graves problèmes, notamment pour la garde des enfants. De plus, certains employeurs rebutent à embaucher du personnel qui ont des responsabilités parentales, prétextant que ces derniers pourraient s'absenter plus souvent, par exemple, pour prendre soin d'un enfant malade.

Toutes ces considérations devraient donc être prises en compte si on veut moderniser le Programme de prêts et bourses de façon à ce qu'il réponde véritablement aux besoins particuliers des parents-étudiants responsables de famille monoparentale.

Sur la contribution parentale

La contribution parentale est un autre des aspects du Programme de prêts et bourses qui préoccupent la FAFMRQ. D'abord, nous croyons que le seuil de revenu familial à partir duquel une contribution parentale est requise est trop bas et contribue à exclure beaucoup d'étudiants provenant de familles à faible revenu. Ceci est d'autant plus vrai pour les étudiants issus de familles monoparentales puisque ces dernières figurent parmi celles affichant les plus hauts taux de pauvreté.

D'autre part, le règlement actuel en matière de contribution parentale tient peu compte des nouvelles réalités familiales. Comme on le sait, depuis les dernières décennies, de plus en plus de couples choisissent de vivre en union de fait et, lorsque survient une rupture, cette dernière fait de moins en moins souvent l'objet d'un jugement devant la Cour. Or, pour les étudiants issus de ce type de familles, il peut être difficile, voire même impossible, d'obtenir une contribution parentale de la part de leurs deux parents. Dans l'état actuel des choses, on continue pourtant d'exiger une contribution parentale de la part du parent non-gardien, et ce, même si l'étudiant n'a plus de contacts avec ce dernier depuis plusieurs années ou que celui-ci n'a jamais contribué financièrement aux besoins de son enfant. Ainsi, on place l'étudiant dans la situation fort délicate de devoir entreprendre lui-même des démarches auprès d'un parent qui n'a jamais assumé ses responsabilités à son égard afin que celui-ci contribue financièrement à ses études ou, à défaut d'y parvenir, de prouver la non-faisabilité de ces démarches.

Encore une fois, il s'agit là d'une mesure discriminatoire à l'endroit d'une catégorie particulière d'étudiants qui, pourtant, font déjà face à d'importantes barrières financières.

Sur les dépenses admises

Dans le cas de parents-étudiants responsables de famille monoparentale, les barèmes établis par le ministère de l'Éducation pour les frais de subsistance sont nettement inadéquats. En effet, les besoins sont sous-estimés dans le calcul de l'aide financière accordée, ce qui, dans bien des cas, assurent au parent-étudiant des revenus inférieurs à ce qu'il recevrait d'une aide de dernier recours (aide sociale).

Frais de garde : Comme nous le mentionnions précédemment dans la section concernant la contribution de l'étudiant dans le calcul de l'aide financière, les montants consentis pour les frais de garde sont insuffisants. Présentement, le Programme de prêts et bourses accorde des frais de garde de 5 \$ par jour et uniquement pour les semaines où l'étudiant est réputé être aux études à temps plein (34 semaines). Or, pour avoir droit à une place en garderie subventionnée, un enfant doit y être inscrit 50 semaines par année. De plus, aucun montant n'est accordé pour les frais de garde de soir ou de fin de semaine où un étudiant pourrait en avoir besoin pour participer à des travaux d'équipe ou faire des recherches en bibliothèque.

Logement : Au chapitre du logement, la situation des responsables de famille monoparentale est également particulière. Contrairement à un étudiant sans enfant, celui qui a des responsabilités familiales peut difficilement choisir de partager un logement avec d'autres personnes (et encore moins de demeurer sur un campus), ce qui augmente nécessairement ses dépenses en terme de loyer, de téléphone, de chauffage, d'électricité, etc. De plus, il devra généralement occuper un logement plus grand afin de loger convenablement sa famille. Or, avec l'actuelle crise du logement qui sévit à Montréal et dans d'autres régions du Québec, les loyers ont connu des hausses importantes au cours des dernières années. Il s'avère donc nécessaire d'ajuster le calcul des dépenses admises en fonction de ces réalités.

Autres frais : Le fait d'avoir des enfants implique également d'autres dépenses importantes que le niveau actuel d'allocations familiales n'arrivent pas à combler. Étant donnée l'intensité des exigences liées au fait d'être aux études, si on vise véritablement à augmenter le nombre de diplômés dans toutes les couches de la population, l'aide financière aux études devrait minimalement assurer la couverture des besoins essentiels des parents-étudiants et de leurs enfants. L'un des moyens les plus efficaces pour y parvenir serait sans doute de laisser aux enfants l'accès aux montants complets de la pension alimentaire versée en leur nom.

Sur les périodes d'admissibilité

Les périodes d'admissibilité actuelles ne dépassent que d'un seul trimestre la durée prévue d'un programme d'études. Or, comme les statistiques le démontrent clairement, plusieurs étudiants, même parmi ceux qui n'ont pas de responsabilités parentales, ne parviennent pas à terminer leurs études dans les temps prévus.

Dans le cas de parents-étudiants, de nombreuses raisons peuvent influencer sur la durée effective des études. Une grossesse non planifiée, par exemple, obligera une femme à mettre momentanément en veilleuse son projet d'études ou à ralentir la cadence de ses activités académiques. Pour cette personne, ceci pourrait avoir comme conséquence d'être dans l'impossibilité d'obtenir son diplôme (faute de financement) et ce, même s'il ne lui manque que quelques cours pour y accéder. Le fait d'avoir des enfants peut également impliquer toutes sortes de situations imprévues qui viendront modifier le parcours que l'on s'était fixé au départ. À cet égard, des critères plus souples devraient également être aménagés pour tenir compte des programmes d'études à temps partiel, permettant ainsi aux personnes de compléter certains cours tout en recevant une aide financière adéquate.

Bien que la limite d'admissibilité aux prêts et bourses vise à réduire la durée des études et à limiter l'endettement, elle devrait davantage tenir compte de la réalité (près du tiers des étudiants ne parviennent

pas à terminer leurs études dans les temps prévus) et des situations particulières des responsables de famille monoparentale.

Sur le Programme de remboursement différé

Selon le tableau présenté en page 78 du document de consultation, une mère monoparentale avec un enfant à charge doit avoir un revenu mensuel brut de 1 450 \$ ou moins pour être admissible au Programme de remboursement différé. Or, prenons le cas d'une mère ayant un revenu mensuel de 1 451 \$ et qui ne serait pas admissible à ce programme. Si on soustrait de ce montant l'impôt prélevé à la source, les dépenses normales de subsistance (loyer, téléphone, chauffage, électricité, transport, nourriture, etc.) et un montant d'environ 200 \$ pour le remboursement mensuel de son prêt étudiant, on peut vite imaginer que ses revenus seront insuffisants.

La FAFMRQ croit qu'il est indiscutable que le Programme de remboursement différé soit maintenu. Cependant, il y aurait certainement lieu de revoir les seuils d'admissibilité et d'en prolonger la période d'accès au-delà de 24 mois. L'implantation d'un mode de remboursement proportionnel au revenu pourrait également être une avenue intéressante. Ces mesures auraient notamment pour effet de réduire le nombre de faillites personnelles encourues par de plus en plus d'ex-étudiants et de ne pas contribuer à augmenter la précarité financière dans laquelle vivent plusieurs d'entre eux.

Recommandations

En conséquence, la FAFMRQ demande que les modifications suivantes soient apportées au Programme de prêts et bourses actuel :

- **Que la pension alimentaire pour enfant cesse immédiatement d'être considérée comme un revenu du parent-étudiant dans le calcul de l'aide financière accordée;**
- **Que des montants suffisants soient alloués afin de permettre une couverture complète des frais de garde de jour, de soir et de fin de semaine, et ce, tout au long de l'année;**
- **Que des montants de bourses continuent d'être accordés aux parents-étudiants inscrits à un programme d'études à temps partiel;**
- **Que le seuil de revenu familial à partir duquel une contribution parentale est requise soit rehaussé substantiellement ;**
- **Que l'étudiant dont les parents ont connu une séparation sans jugement de la Cour et dont le parent non-gardien n'a jamais ou rarement contribué financièrement à ses besoins ne soit pas tenu d'obtenir une contribution parentale de ce dernier;**
- **Que l'aide financière accordée corresponde aux coûts réels des frais de subsistance reliés à la vie étudiante et permette un endettement minimal.**

Conclusion

Comme nous venons de le démontrer, il serait faux de prétendre que les responsables de famille monoparentale bénéficient actuellement d'une véritable égalité en matière d'accessibilité financière aux études. Pour les raisons que nous avons énumérées, plusieurs d'entre eux (en majorité des femmes) se voient dans l'obligation de renoncer au projet de parfaire leur éducation ou sont forcés d'abandonner leurs études avant d'avoir obtenu un diplôme. Si les mécanismes mis en place par le système d'éducation québécois visent véritablement à permettre au plus grand nombre possible de s'éduquer convenablement, il est primordial de revoir les paramètres qui déterminent l'aide financière aux études.

Selon la FAFMRQ, faire cesser les mesures discriminatoires du Programme de prêts et bourses à l'endroit des responsables de famille monoparentale devrait être une priorité du ministère de l'Éducation. Pour les milliers de bénéficiaires de l'aide financière aux études qui ont le courage d'assumer seuls la double tâche d'élever une famille et d'étudier, l'enjeu est crucial : travailler à un avenir meilleur pour eux-mêmes et pour leurs enfants.